

Guide pratique du Chasseur en Seine-et-Marne



2022/2023



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE-ET-MARNE



TERRITOIRE 77



DÉCOUVREZ NOTRE SITE



CONTACTEZ NOUS



01 64 14 40 30



CONTACT@TERRITOIRE77.FR

HORAIRES :

DU LUNDI AU JEUDI

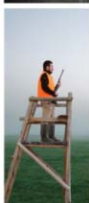
8H30-12H00

13H00-17H30

LE VENDREDI

8H30-12H00

13H00-16H30



PRIX PRIVILÉGIÉS
POUR LES ADHÉRENTS



1016 rue de Fontainebleau, 77720 Bréau

SAS au capital de 100 000 €

N° SIREN 841173081



@Territoire77



@territoire77

1 - VOTRE FÉDÉRATION

- P 2 Pub Territoire77
- P 3 Sommaire
- P 4 La FDC77
- P 5 Les administrateurs
- P 6 Les services de la FDC77
- P 7 Les techniciens de secteurs
- P 8 Les formations
- P 9 Les pays cynégétiques

2 - LA SAISON DE CHASSE

- P 10/17 Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse
- P 18/19 La réglementation sur les armes
- P 20/21 Les heures légales de lever et de coucher du soleil
- P 22/23 Quelques éléments de sécurité

3 - LE RÉPERTOIRE

- P 24 Quelques adresses
- P 25 Pub SIRENE
- P 26/27 Les associations cynégétiques spécialisées
- P 28 Les conducteurs de chiens de sang
- P 29 Les équipages de vènerie
- P 30 Les dépositaires du bouton sanglier
- P 31 Pub AXA
- P 32 Pub Cocagne

Une association agréée au titre de la protection de la nature au service des chasseurs

1016 rue de Fontainebleau 77720 BRÉAU

Tél. : 01 64 14 40 20 Fax : 01 64 14 40 35

Courriel : contact@fdc77.fr – Site Internet : www.fdc77.fr

Au service de la chasse

La FDC77, forte de ses 11 000 adhérents, se veut être l'ambassadrice de tous les modes et activités liés à la pratique de la chasse. Elle est la garante de la gestion et de l'aménagement durable de tous les territoires avec pour objectif la conservation de la biodiversité.

Le fonctionnement

La FDC77 est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres rééligibles tous les 6 ans. Le Conseil d'administration se réunit tous les 2 mois et anime les commissions. Le personnel salarié est réparti en 4 services sous l'autorité du directeur : administratif, technique, communication et environnement.

Des missions de service public :

- la formation à l'examen du permis de chasser,
- la validation de tous les types de permis de chasser,
- l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles.

Des missions de formations :

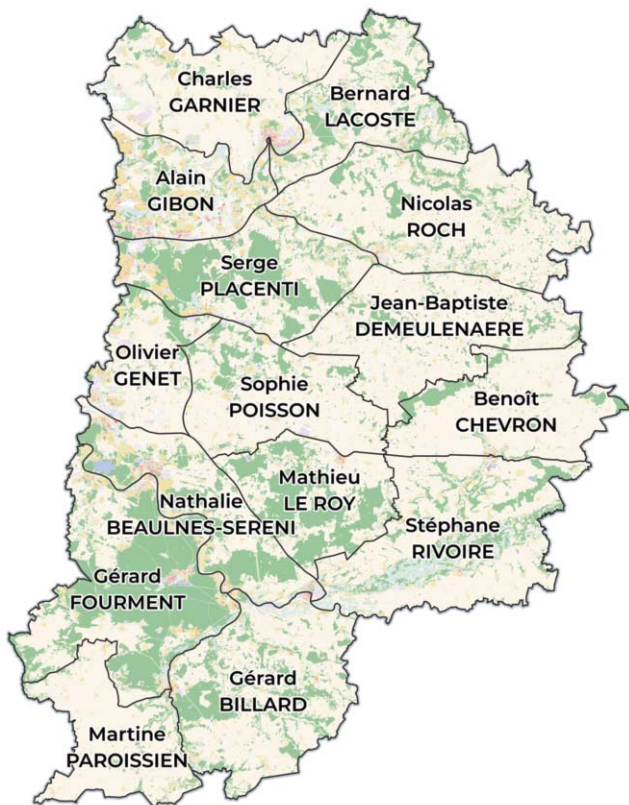
- **formations réglementaires** (agrément des piégeurs, sécurité à la chasse décennale gardes particuliers, attestation pour la pratique de la chasse à l'arc,...),
- **formations spécialisées** (régulation à tir des corvidés, chasse individuelle du grand gibier,...).

Des missions techniques :

- le contact des adhérents territoriaux,
- la mise en place et l'animation de structures cynégétiques locales,
- la gestion de la faune sauvage,
- la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

D'autres missions :

- l'élaboration, mise en place et suivi des projets environnementaux,
- l'animation de deux sites Natura 2000,
- la communication par le bulletin cynégétique, les réseaux sociaux, la Newsletter, le site internet et son espace adhérent.
- l'éducation à la nature du grand public et des scolaires sur plusieurs sites.



LES SERVICES DE LA FDC77

● Direction générale (FDC77/Territoire77)

Bruno MOLLOT au 01 64 14 40 25 - contact@fdc77.fr

Secrétaire de direction, plan de chasse grand gibier, suivi des adhérents :
adherent@fdc77.fr

Lucie CAMACHO au 01 64 14 40 25

● Service administratif

Accueil, renseignements, guichet unique, formation permis de chasser -
guichetunique@fdc77.fr

Jeannick MATFLON au 01 64 14 40 20 / 01 64 14 40 34

Comptabilité - compta@fdc77.fr

Amélie TRUCHY au 01 64 14 40 23

Dégâts de grand gibier et grande faune : grandefaune@fdc77.fr

Aude MARCY au 01 64 14 40 22

Technique/communication, plan de gestion petit gibier, formations :
technique@fdc77.fr

Annie THONNEL au 01 64 14 40 24

● Service communication - communication@fdc77.fr

Newsletter, site Internet, presse, plateforme Cocagne, événementiel.

Jérôme THOMAS au 01 64 14 40 29 / 06 07 90 88 27

Education à la nature

Maëlyne HENO au 07 56 19 20 15 / m.heno@fdc77.fr

● Service technique - technique@fdc77.fr

Coordinateur et technicien petite faune, migrateurs, réseau Sagir

Claude FÉRAUD au 06 85 64 44 62 / c.feraud@fdc77.fr

Grande faune, prévention des dégâts grand gibier

Jean-François MARTINEZ au 06 08 78 36 80 / jf.martinez@fdc77.fr

Maxime DEVOUCOUX au 06 08 78 36 61 / m.devoucoux@fdc77.fr

Sites Natura 2000 et bureau d'études

Jean-Denis BERGEMER au 06 73 01 38 59 / jd.bergemer@fdc77.fr

Laura VERIN au 06 08 78 36 33 / l.verin@fdc77.fr

6 techniciens de secteurs répartis sur tout le département
(voir carte page suivante et le courriel des techniciens)

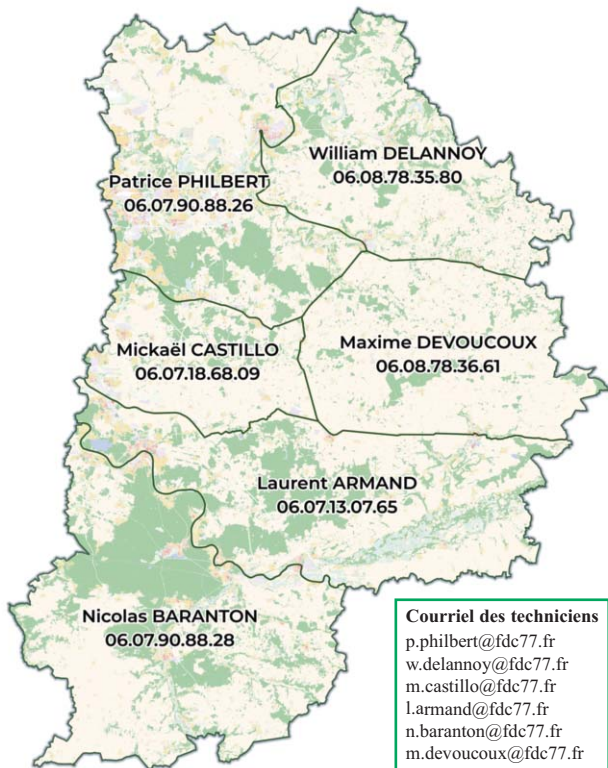
● Boutique Territoire77

Accueil, facturation : contact@territoire77.fr

Céline JOSSELIN au 01 64 14 40 30

6 TECHNICIENS DE SECTEURS

répartis sur tout le département



LES FORMATIONS

Toutes les formations se déroulent au siège de Bréau.

Formation à l'examen du permis de chasser

Théorie et pratique, 15 sessions en 2022

Tarif de la formation : un chèque de 229 € (ou 104 € pour les 18/25 ans ou 19 € pour les mineurs) à l'ordre de la FDC77, comprenant le manuel du permis de chasser.

Inscription à l'examen : un chèque de 46 € (ou 31 € pour les mineurs) à l'ordre de l'agent comptable de l'OFB.

Formation sécurité décennale (toute l'année en distantiel à partir de votre espace adhérent)

Formation à la pratique de la chasse à l'arc

Formation à l'agrément de piégeur

Formation des gardes particuliers (modules 1 et 2)

Formation des gardes du domaine public routier (module 5)

Formation rédaction d'un PV

Formation tir et régulation du renard

Formation « organisateur de chasse »

Formation recyclage piégeage (Bréau ou délocalisée)

Formation à l'examen initial de la venaison

Formation à la régulation à tir des corvidés

Formation à la chasse individuelle du grand gibier

Formation d'animateur pour l'éducation à la nature

Formation prévention Secours Civique 1

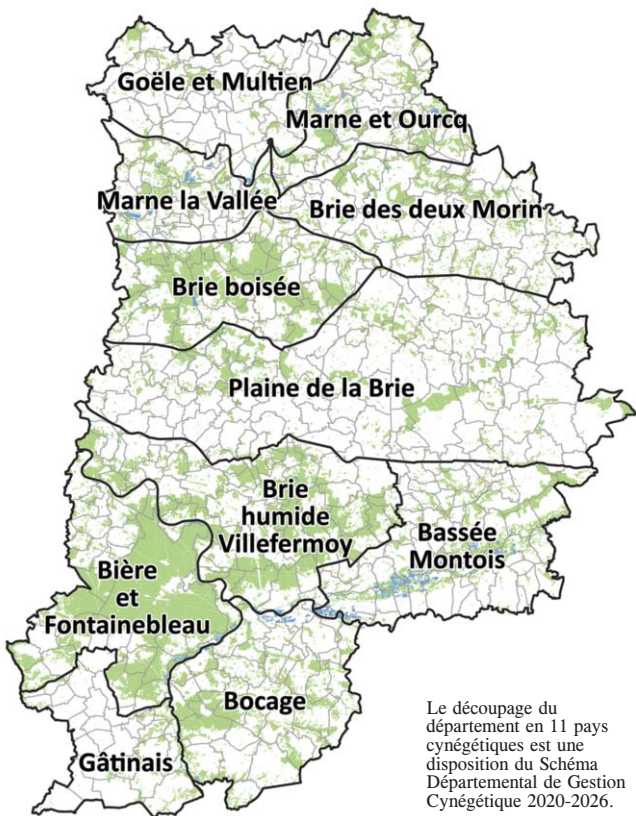
Formation accidentologie du chien à la chasse et conduite à tenir

Pour ces formations, renseignements et inscriptions :

Annie THONNEL au 01 64 14 40 24 / technique@fdc77.fr

Laurent ARMAND au 06 07 13 07 65 / l.armand@fdc77.fr

Une présentation détaillée de toutes ces formations ainsi que la possibilité de s'inscrire en ligne (via espace adhérent) est disponible sur notre site Internet www.fdc77.fr.



CAMPAGNE DE CHASSE 2022- 2023

Ouverture générale le 18 septembre 2022 Fermeture générale 28 février 2023

Les dates des oiseaux de passage et le gibier d'eau peuvent faire l'objet de modifications.
Pour consulter le détail de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse, consulter notre site internet www.fdc77.fr

Petit gibier sédentaire		
Espèce	Ouverture	Fermeture
Lièvre	18 septembre 2022 à 9h	4 décembre 2022 à 17h30
	Retrouvez le détail des communes en plan de gestion sur notre site internet www.fdc77.fr , onglet « Réglementation »	
Perdrix grise	18 septembre 2022 à 9h	4 décembre 2022 à 17h30
Perdrix rouge, Faisans	18 septembre 2022 à 9h	31 janvier 2023 à 17h30
	Retrouvez le détail des communes en plan de gestion sur notre site internet www.fdc77.fr , onglet « Réglementation »	
Lapin de garenne	18 septembre 2022 à 9h	28 février 2023 à 17h30
	Sur les communes où le lapin de garenne est classé ESOD, sa régulation est autorisée du 15 août à l'ouverture générale et de la clôture générale au 31 mars 2023 avec autorisation préfectorale individuelle.	



CAMPAGNE DE CHASSE 2022 - 2023

Grand gibier

Espèce	Ouverture	Fermeture
Chevreuil, Daim	18 septembre 2022 à 9h	28 février 2023 à 17h30
	Du 1 ^{er} juin à 8h au 17 septembre, la chasse à l'approche ou à l'affût peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Voir le détail sur notre site internet www.fdc77.fr , onglet « Réglementation »	
Cerf élaphe, Cerf sika, Mouflon	18 septembre 2022 à 9h	28 février 2023 à 17h30
	Du 1 ^{er} septembre à 8h au 17 septembre, la chasse à l'approche ou à l'affût peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.	
Sanglier	15 août 2022 à 9h	31 mars 2023 à 17h30
	Du 1 ^{er} juin à 8h au 14 août, la chasse à l'approche ou à l'affût peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Du 15 juillet au 14 août la chasse en battue dans les cultures peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.	
Renard	15 août 2022 à 9h	28 février 2023 à 17h30
	Du 1 ^{er} juin à 8h au 14 août, la chasse à l'approche ou à l'affût peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Du 15 juillet au 14 août la chasse en battue dans les cultures peut-être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.	



CAMPAGNE DE CHASSE 2022 - 2023

Oiseaux de passage		
Espèce	Ouverture	Fermeture
Colombidés (Pigeon ramier, colombin, biset)	18 septembre 2022 à 9h	10 février 2023
	<i>Du 11 au 20 février, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme. Du 21 février au 31 mars, la destruction pourra se réaliser sans formalité administrative dans un but de protection des cultures (uniquement dans les cultures). Du 1^{er} avril au 31 juillet, la destruction nécessite une démarche administrative (retrouvez le détail sur votre espace adhérent, onglet « circulaire » et la démarche en ligne sur notre site internet www.fdc77.fr</i>	
Caille des blés	27 août 2022	20 février 2023 à 17h30
Bécasse des bois	18 septembre 2022 à 9h	20 février 2023 à 17h30
	<i>Tout prélèvement doit être renseigné sur l'application CHASSADAPT ou à défaut sur le carnet à bécasse, qui doit être retourné obligatoirement à votre FDC avant le 15 mars 2023.</i>	
Turdidés (Grives, merle)	18 septembre 2022 à 9h	10 février 2023 à 17h30
Alouette des champs	18 septembre 2022 à 9h	31 janvier 2023 à 17h30



CAMPAGNE DE CHASSE 2022 - 2023

Gibier d'eau

Espèce	Ouverture	Fermeture
Oies	21 août 2022 à 6h	31 janvier 2023
Canards de surface	21 août 2022 à 6h	31 janvier 2023
	<i>Exception : canard chipeau, ouverture au 15 septembre 2022 à 7h.</i>	
Canards Plongeurs	21 Août 2022 à 7h	31 janvier 2023
	<i>Exceptions : fuligules milouin, morillon et nette rousse, ouverture au 15 septembre 2022 à 7h.</i>	
Limicoles	21 août 2022 à 6h	31 janvier 2023
	<i>Exception : bécassines des marais et sourde, ouverture au 2 août 2022.</i>	
Vanneau huppé	18 septembre 2022 à 9h	31 janvier 2023 à 17h30
Rallidés	15 septembre 2022 à 7h	31 janvier 2023

E.S.O.D.

Espèce	Ouverture	Fermeture
Corvidés	18 septembre 2022 à 9h	31 mars 2023
	<i>A partir du 1^{er} avril, la destruction peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Retrouvez la démarche en ligne sur www.fdc77.fr (sauf garde particulier).</i>	
Ragondin	Toute l'année	
	<i>A condition d'être à jour de la validation du permis de chasser et d'avoir une autorisation du propriétaire.</i>	

Autres modes de chasse

Espèce	Ouverture	Fermeture
Vènerie sous terre	Renard : Toute l'année Blaireau : 18 septembre 2022	15 janvier 2023
	<i>Période complémentaire, le déterrage du blaireau peut être pratiqué par autorisation préfectorale du 15 mai au 17 septembre 2022. Le déterrage est autorisé d'une heure avant le lever de soleil à une heure après son coucher (horaire au chef-lieu du département).</i>	
Chasse à courre, à cor et à cri	15 septembre 2022 à 9h	31 mars 2023
Chasse au vol	18 septembre 2022 à 9h	28 février 2023

Chasse en temps de neige

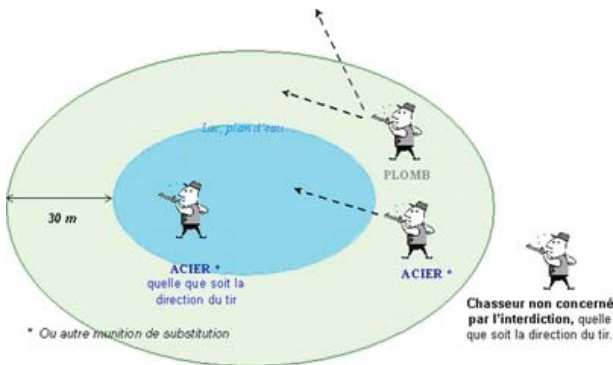
Notion de la chasse en temps de neige : La terre doit être dans son ensemble recouverte de neige, de manière continue, afin qu'il soit possible de suivre un gibier à la trace.

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ; en ce cas, le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul permis ;
- l'application du plan de chasse légal du grand gibier ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du sanglier, du lapin de garenne, du renard et du pigeon ramier ;
- la chasse des animaux dont la liste est établie, pour chaque département, par le ministre chargé de la chasse.

Bon à savoir

1. Il est obligatoire de déclarer tout prélèvement de grand gibier dans les 48 h via son espace adhérent territoire (disponible à partir de www.fdc77.fr).
2. Si vous retrouvez une bague sur un oiseau prélevé à la chasse ou sur une espèce protégée retrouvée morte, bague à renvoyer à la FDC77 (coordonnée page 4) accompagnée du nom de l'espèce, de la commune, la date de découverte, la nature de la mort et vos coordonnées complètes (retour information).
3. Pour toute validation du permis de chasser, l'assurance chasse individuelle est obligatoire.
4. L'assurance organisateur de chasse (si vous organisez une action de chasse) est fortement recommandée.
5. L'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides est totalement prohibé, dans un périmètre de 30 mètres autour, le tir en sa direction est également interdit. L'utilisation de la grenaille de plombs est tolérée dans ce périmètre à condition d'effectuer un tir en dehors de la direction de la zone humide.



Article 5 de l'arrêté préfectoral :

Les heures générales quotidiennes de chasse sont les suivantes

⇒ de 9h00 à 17h30.

⇒ d'une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (horaires au chef-lieu de département) pour :

- la chasse à courre et la vènerie sous terre,
- la chasse à poste fixe des oiseaux de passage, à l'exception de la bécasse (croule et passée interdite) dont la liste est fixée par l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié,
- la chasse du grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse à poste fixe du corbeau freux, de la corneille noire, de la pie bavarde, de l'étourneau sansonnet et du geai des chênes,
- la chasse du lapin de garenne, du renard, du blaireau, de la belette, de la martre, du putois, du ragondin, du rat musqué et du vison d'Amérique.

⇒ de deux heures avant le lever du soleil à deux heures après son coucher pour :

- la chasse du gibier d'eau à la passée, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers n'étant autorisés qu'à une distance maximale de 30 m de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

Ces horaires ne s'appliquent pas à la chasse du gibier d'eau, la nuit, à partir de postes fixes régulièrement autorisés.

- la chasse du sanglier.

Juin 2022 (heure d'été)

Mercredi 1^{er}	☛	lever : 5 h 53 / coucher : 21 h 41
Lundi 6	☛	lever : 5 h 50 / coucher : 21 h 45
Lundi 13	☛	lever : 5 h 48 / coucher : 21 h 50
Lundi 20	☛	lever : 5 h 48 / coucher : 21 h 53
Lundi 27	☛	lever : 5 h 50 / coucher : 21 h 54

Juillet

Lundi 4	☛	lever : 5 h 54 / coucher : 21 h 52
Lundi 11	☛	lever : 6 h 00 / coucher : 21 h 48
Lundi 18	☛	lever : 6 h 07 / coucher : 21 h 42
Lundi 25	☛	lever : 6 h 15 / coucher : 21 h 35

Août

Lundi 1	☛	lever : 6 h 24 / coucher : 21 h 25
Lundi 8	☛	lever : 6 h 34 / coucher : 21 h 14
Lundi 15	☛	lever : 6 h 43 / coucher : 21 h 02
Lundi 22	☛	lever : 6 h 53 / coucher : 20 h 49
Lundi 29	☛	lever : 7 h 03 / coucher : 20 h 36

ET COUCHER DE SOLEIL A MELUN

Septembre

Lundi 5	☞	lever : 7 h 13 / coucher : 20 h 22
Lundi 12	☞	lever : 7 h 22 / coucher : 20 h 07
Lundi 19	☞	lever : 7 h 32 / coucher : 19 h 52
Lundi 26	☞	lever : 7 h 42 / coucher : 19 h 38

Octobre

Lundi 3	☞	lever : 7 h 52 / coucher : 19 h 23
Lundi 10	☞	lever : 8 h 02 / coucher : 19 h 09
Lundi 17	☞	lever : 8 h 12 / coucher : 18 h 55
Lundi 24	☞	lever : 8 h 23 / coucher : 18 h 42
Lundi 31	☞	lever : 7 h 34 / coucher : 17 h 30 (changement d'heure)

Novembre (heure d'hiver)

Lundi 7	☞	lever : 7 h 45 / coucher : 17 h 19
Lundi 14	☞	lever : 7 h 56 / coucher : 17 h 10
Lundi 21	☞	lever : 8 h 06 / coucher : 17 h 03
Lundi 28	☞	lever : 8 h 16 / coucher : 16 h 57

Décembre

Lundi 5	☞	lever : 8 h 25 / coucher : 16 h 54
Lundi 12	☞	lever : 8 h 32 / coucher : 16 h 53
Lundi 19	☞	lever : 8 h 38 / coucher : 16 h 54
Lundi 26	☞	lever : 8 h 41 / coucher : 16 h 58

Janvier 2023

Lundi 2	☞	lever : 8 h 42 / coucher : 17 h 04
Lundi 9	☞	lever : 8 h 40 / coucher : 17 h 13
Lundi 16	☞	lever : 8 h 36 / coucher : 17 h 21
Lundi 23	☞	lever : 8 h 30 / coucher : 17 h 32
Lundi 30	☞	lever : 8 h 22 / coucher : 17 h 43

Février

Lundi 06	☞	lever : 8 h 12 / coucher : 17 h 54
Lundi 13	☞	lever : 8 h 01 / coucher : 18 h 06
Lundi 20	☞	lever : 7 h 49 / coucher : 18 h 17
Lundi 27	☞	lever : 7 h 36 / coucher : 18 h 28

Mars

Lundi 06	☞	lever : 7 h 22 / coucher : 18 h 39
Lundi 13	☞	lever : 7 h 08 / coucher : 18 h 50
Lundi 20	☞	lever : 6 h 54 / coucher : 19 h 00
Lundi 27	☞	lever : 7 h 39 / coucher : 20 h 10 (changement d'heure)

Source : <https://www.sunrise-and-sunset.com/fr/sun/france/melun>

SIA (système d'information sur les armes)

Désormais, il est obligatoire de créer un compte détenteur sur l'espace SIA <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/> pour détenir ou obtenir une arme de chasse soumise à déclaration (arme canon(s) rayée(s), semi-automatique ou à répétition et arme canon lisse acheter après le 1^{er} décembre 2011).

Tout chasseur ayant validé son permis cette saison, doit avant le 1^{er} septembre 2022 ouvrir son espace détenteur.

Dans un second temps, après avoir créé son compte, chaque détenteur devra vérifier si la totalité de ses armes soumises à déclaration apparaissent correctement dans son râtelier numérique.

Ce système permettra aux chasseurs de simplifier leurs futures démarches administratives et de sécuriser les données en relation avec le fichier FINIADA. Enfin, pour déclarer une arme, il faut s'adresser à un armurier et lui remettre un dossier constitué des documents suivants : Déclaration sur le formulaire Cerfa n°12650 et copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Retrouvez le guide utilisateurs sur notre site Web :

<https://www.fdc77.fr/reglementation/rtelier-virtuel-sia/>

Nomenclature des armes

La nomenclature répartit désormais les armes dans 3 catégories :

- A - pour les armes et matériels interdits,
- B - pour les armes soumises à autorisation,
- C - pour les armes soumises à déclaration.

Les **armes de chasse** relèvent toutes, sans exception, de la catégorie C et sont soumises à déclaration, sauf celles qui ont été acquises avant le 1^{er} décembre 2011 sous réserve d'un justificatif de détention (acte de vente, facture,...).

Transfert de propriété

La législation pose l'obligation de l'interlocuteur lors de l'achat directement ou à distance : « *d'un armurier; ou d'un particulier en présence d'un armurier ou par l'intermédiaire d'un courtier agréé,* » pour les armes de chasse. Avant tout, celui-ci doit vérifier l'absence d'inscription de l'acheteur dans le FINIADA, contrôle son identité et transmet à la préfecture de l'acheteur le cerfa et une copie de pièce d'identité. Il inscrit l'opération dans son registre d'armurier et transmet le permis de chasser ou la licence de tir. La démarche est la même dans le cadre d'un simple don.

Transfert à un héritier

Si l'intéressé ne souhaite pas conserver l'arme, il peut toujours utiliser les différents modes de dessaisissement prévus : vente à un armurier ou à un particulier, neutralisation dans un établissement autorisé, destruction par un armurier, remise à l'État aux fins de destruction.

Si l'intéressé souhaite conserver l'arme, il doit procéder sans délai à une déclaration pour une arme de catégorie C via un formulaire cerfa qu'il transmet au préfet du département de son domicile.

À l'appui de sa déclaration ou de son enregistrement, l'intéressé fournit un permis de chasser validé de l'année en cours ou de l'année précédente ou une licence de tir sportif validée.

En cas de succession par un destinataire qui n'est ni chasseur ni détenteur d'une licence de tir sportif, l'intéressé devra en faire la déclaration en préfecture et joindre un certificat médical délivré par son médecin traitant et datant de moins d'un mois.

Vol, perte, changement de domicile

Le vol ou la perte d'une arme de chasse quelle que soit sa catégorie de classement doit être signalé dans les plus brefs délais à la gendarmerie ou au commissariat de police du lieu de résidence.

Le changement de domicile à destination d'un autre département doit également faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du nouveau lieu de résidence.

Usage de la 22 LR

L'utilisation de la carabine 22 Long Rifle est interdite à la chasse. Toutefois, cette arme pourra être utilisée, sous réserve d'être déclarée ou autorisée, pour :

- la destruction des ragondins et des rats musqués par les gardes particuliers titulaires d'un permis de chasser en cours de validité.
- la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts à l'exception du pigeon ramier, du sanglier et du lapin de garenne, à toute période de l'année pour les gardes particuliers.
- la destruction des jeunes corbeaux freux et pies bavardes aux abords des nids entre le 1^{er} avril et le 10 juin pour les détenteurs de l'autorisation préfectorale individuelle.
- les missions spécifiques de destruction qui sont confiées par l'autorité administrative aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'office français de la biodiversité, ainsi qu'aux piégeurs agréés ou un préposé désigné par lui pour la mise à mort des animaux capturés par piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Dispositions adoptées dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et applicables à tous les pays cynégétiques :

👉 Port obligatoire d'un gilet ou d'une veste orange fluorescent lors de tout acte de chasse à tir du grand gibier pour les postés, traqueurs et accompagnateurs, exception faite des détenteurs d'un arrêté de tir d'été du chevreuil, du sanglier et du cerf dans le cadre de la mise en œuvre de ces arrêtés.

👉 Tir à balle interdit sur un territoire de moins de 5 hectares d'un seul tenant (bois ou plaine).

👉 Disposition obligatoire de panneaux signalétiques (AK 14) le long des axes routiers lors de battues au grand gibier.

👉 Rappel obligatoire par le président de chasse des consignes de sécurité, de la codification des sonneries et des règles de savoir-vivre élémentaire avant le départ de la chasse.

👉 Interdiction de la chasse collective simultanée au grand gibier sur deux territoires contigus à une distance inférieure à 300 mètres. En cas de constat d'un tel cas de chasse collective simultanée, sont considérés comme étant en infraction les responsables des deux territoires en cause.

👉 Interdiction de la chasse à la rattente, action de chasse sans mouvement qui consiste à être à l'attente du gibier chassé par un territoire voisin à moins de 300 m de ce dernier.

👉 Préconisation de porter un vêtement de couleur orange fluorescent en chasse individuelle du petit gibier

👉 Préconisation d'utilisation des codifications départementales de début et de fin de battue

1 coup long  Début de battue

1 coup long + tayauté  Fin de battue

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Arrêter la chasse en cours (10 coups longs)

Appeler les pompiers 18 ou 112

(être le plus précis possible pour qu'ils identifient le problème)

Sécuriser le blessé et la zone d'intervention.

Couvrir la victime et faire un point de compression si nécessaire, mettre la victime en position latérale de sécurité si elle est inconsciente.

Désigner une personne ressource qui assurera le lien avec les secours et les guidera jusqu'à la zone d'intervention.

JE PROTEGE

Pour éviter le sur-accident



Sonner **10 coups**

- Ne pas bouger de son poste
- Décharger son arme
- Attacher les chiens



Protéger la victime



- Organiser le secours en fixant le rôle de chacun
- Neutraliser l'arme de la victime
- Eviter l'attroupement

J'ALERTE



APPELEZ

Préciser

- Un numéro de téléphone
- La localisation
- La nature du sinistre



Attendre les secours sur un axe routier prédéfini et les guider sur le lieu de l'accident

La règle dite « des 30° » engage la responsabilité juridique du tireur.

Au poste, il faut :

- analyser son poste, repérer et se signaler à ses voisins,
- matérialiser ses angles de tir de 30° (voir schéma),
- manipuler votre arme dans la zone sécurisée (tir et manipulation),
- tenir son arme de façon sécurisée,
- aucun déplacement entre le début et la fin de traque (sauf urgence en sonnant les 10 coups longs),
- neutraliser son arme en présence d'autrui,
- décharger son arme dès le signal de fin de battue,

Au poste, il ne faut pas :

- tirer, épauler et même pointer son arme dans l'angle des 30°,
- viser et tirer un animal rentrant,
- tirer au-delà de ses voisins,
- tirer en direction d'habitations ou d'une route,
- tirer sur un gibier non-identifié.
- tirer assis.

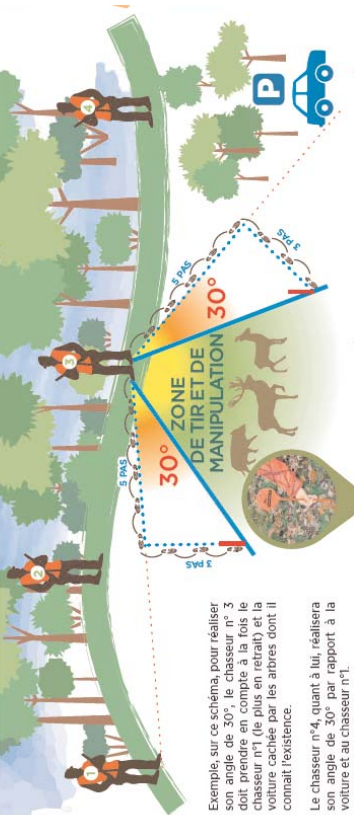
Ne pas tirer est aussi un acte de chasse.

LA RÈGLE DES 30°

L'angle des 30° doit se calculer par rapport à la personne la plus en retrait (parfois le 2^{ème} ou 3^{ème} posté dans le cas d'un virage) mais aussi par rapport aux biens meubles ou immeubles (voiture, maison...) visibles ou connus.

Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage
**Réseau sécurité
à la chasse**

APPROUVÉ
PAR



Exemple, sur ce schéma, pour réaliser son angle de 30°, le chasseur n° 3 doit prendre en compte à la fois le chasseur n°1 (le plus en retrait) et la voiture cachée par les arbres dont il connaît l'existence.

Le chasseur n°4, quant à lui, réalisera son angle de 30° par rapport à la voiture et au chasseur n°1.

Fédération Nationale des Chasseurs

13, rue du Général Leclerc
92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
Tél. : 01 41 09 65 10 / Courriel : contact@chasseurdefrance.com
Site Internet : www.chasseurdefrance.com

Direction Départementale des Territoires

(pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels)
BP 596 – 288, rue Georges Clémenceau - ZI Vaux-le-Pénil
77005 MELUN CEDEX
Tél. : 01 60 56 71 71 / Site Internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

Office Français de la Biodiversité

Service départemental de Seine-et-Marne
30, rue de la Forêt - 77160 CHENOISE
Tél. bureau : 01 64 00 66 40 / Permanence : 01 64 00 66 41
Courriel : sd77@ofb.gouv.fr

Office National des Forêts (Agence interdépartementale)

217 bis rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 60 74 93 50 / Courriel : ag.fontainebleau@onf.fr

ONF - Direction du Service Chasse

Maison forestière Faisanderie - 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 64 22 86 01 / Courriel : jean-marc.cacouault@onf.fr

Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France

Cité régionale de l'environnement
90 - 92, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN
Tél. : 01 83 65 38 00 / Site Internet : www.aev-iledefrance.fr

AEV - Direction du Service Chasse

Chemin de La Brosse - 77164 FERRIERES
Tél. : 01 83 65 39 26 / Courriel : pdepauale@aev-iledefrance.fr

Direction Départementale de la prévention des populations

35 bis rue Albert Moreau - 77008 MELUN
Tél. : 01 64 10 43 50 / Courriel : gilles.portejoie@agriculture.gouv.fr

Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage

IRD Bondy - Batiment i - 32, avenue Henri Varagnat - 93140 BONDY
Tél. : 01 64 14 44 38 / Courriel : karim.daoud@cg77.fr

Société Centrale Canine

155 avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex
Tél. : 01 49 37 54 00 / Courriel : contact@sc.casso.fr

Participez à nos actions

en faveur de la biodiversité



Qsirene

Service d'Information, de Recherche
et d'Étude de la **Nature et de l'Environnement**



Télécharger dans
l'App Store



DISPONIBLE SUR
Google Play



Ass. Seine-et-Marnaise des Chasseurs de Grand Gibier

Président : Didier BROCHARD

44 bis, rue Roger Solengro - 77124 CREGY LES MEAUX

Tél. : 06 22 75 82 03 / Courriel : didierbrochard@orange.fr

Site Internet : www.grandgibier77.com / www.ancgg.org/ad77



Ass. Seine-et-Marnaise des Chasseurs de Gibier d'Eau

Président : Philippe GAVELLE

1016 rue de Fontainebleau - 77720 BRÉAU

Tél. : 06 38 88 40 76 / Courriel :

philippe.gavelle0843@orange.fr

Site Internet : www.adcge77.fr / page Facebook



Association des Chasseurs à l'Arc de Seine-et-Marne

Président : Frédéric MAIRE

1016, rue de Fontainebleau - 77720 BREAU

Tél. : 06 82 48 68 08 / Courriel : assacasm77@yahoo.fr

Site Internet : www.acasm.fr



Association de Vénérerie sous Terre de Seine-et-Marne

Président : Michel CHOISI

16, rue de la Grange Taton

77250 MORET SUR LOING

Tél. : 06 81 54 20 44 / Courriel : michel.choisi@wanadoo.fr



Association des Piégeurs Agréés de Seine-et-Marne

Président : Dominique ESTELA

77, avenue Pasteur 77186 NOISIEL

Tél. : 06 19 97 64 07 / Courriel : dominique.estela@wanadoo.fr



Association Seine-et-Marnaise des Gardes Particuliers

Président : Alain TONNELLIER

19, rue des Déportés 77210 AVON

06 86 49 96 18 / Courriel : raboliot7705@yahoo.fr



Association des Jeunes Chasseurs de Seine-et-Marne

Président : Pol FANGIER

1016, rue de Fontainebleau - 77720 BREAU

Tél. : 06 66 74 44 17 / Courriel : ajc77@outlook.fr

Site Internet : www.ajc77.fr



Chassons avec Elles

Présidente : Gisèle WERLÉ

8, rue des champs - 45490 CORBEILLES

Tél. : 06 23 94 77 23 / Courriel : chassonsavecelles@yahoo.fr



Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé (Ile-de-France/Bourgogne)

Délégué départemental : Alain PIZOT

128, rue Maurice Arnoux - 92120 MONTROUGE

Tél : 06 60 95 25 94 / Courriel : pizot.abcr@orange.fr

Site Internet : <http://arggbiledefrancebo.wixsite.com>



Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

Délégué départemental : Jacques TARAVELLIER

70, grande rue 89190 LES CLERIMOIS

Tél. : 06 07 97 25 12 / Courriel : jacques.taravellier@gmail.com

Site Internet : www.unucr.fr



Association Française de Mensuration des Trophées

Délégué départemental : Didier BROCHARD

44 bis, rue Roger Salengro 77124 CREGY LES MEAUX

Tél. : 06 22 75 82 03 / Courriel : didierbrochard@orange.fr



Société de Vènerie

Délégué départemental : Pierre-François PRIOUX

24, rue de la Tournerie 77830 PAMFOU

Tél. : 06 07 42 27 46 / Courriel : pierrefrancoisprioux@orange.fr



Association des lieutenants de l'ouvèterie de Seine-et-Marne

Président : Robert PICAUD

4, rue de la Source Crépoil 77740 COCHEREL

Tél. : 06 08 31 11 77 / Courriel : sarl-gepi@orange.fr



Confrérie des Passionnés de l'Alouette

Délégué départemental : Philippe GRENON

30, avenue du Belvédère 91800 BRUNOY

Tél. : 06 07 36 80 40 / Courriel : grenon.philippe@neuf.fr

LES CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG

En plus de cette liste départementale annuelle, tous les autres conducteurs de chien de sang agréés UNUCR ou ARGGB peuvent intervenir à la demande d'un responsable de territoire.

UNUCR

Jacques TARAVELLIER (délégué UNUCR 77)

06 07 97 25 12 / 03 86 97 88 64

Alexandre AGOGUÉ (La Grande-Paroisse)

06 75 01 73 34

Yves BESNARD (Coulommiers)

06 80 25 28 06 / 01 64 03 54 26

Olivier QUATTRINA (Achères-la-Forêt) - 06 25 04 51 51

Jean-Marie MAURER (Augers-en-Brie) - 06 08 37 80 93



ARGGB

Alain PIZOT délégué départemental - 06 60 95 25 94

Patrick PETIT - 06 87 95 97 32

Serge BOURBON - 06 31 69 80 14

Jean-Claude COSSON - 06 08 99 49 96

Régis LONGUET - 06 43 49 77 71

Alain NOUHET - 06 80 84 91 53

Claire CAVALERA - 06 65 23 97 61

Christophe SIMONNET - 06 70 89 35 98

Philippe MAURER - 06 15 36 39 12

Frédéric THOMAS - 06 21 75 85 80



Vérifiez bien vos tirs et au moindre signe de blessure (sang, poils, os, ...), **balisez** l'emplacement du tir (Anschuss) et la direction de fuite de l'animal (mouchoirs en papier, etc). **Surtout ne poursuivez pas l'animal blessé !** Cela favorisera la réussite de la recherche et vous respecterez ainsi le conducteur agréé qui se déplace bénévolement. « Surtout n'hésitez pas à appeler tard le soir ou tôt le matin, on ne dérange jamais un conducteur passionné. »

La grande vènerie

- **Le Rallye Fontainebleau** (cerf) à Sorques,
Frédéric FOUGEA sur fredfougea.rf@gmail.com
- **Le Rallye Tempête** (chevreuil) à Pamfou,
Marie-Hélène et Philippe PRIOUX au 06 81 22 23 00
- **Délégué régional**
Pierre-François PRIOUX au 06 07 42 27 46

La petite vènerie

- **Le Rallye Courtepattes** (lapin) à Provins,
Christophe RAYER au 01 64 00 04 67

La vènerie sous terre

- **L'équipage du Bord des Bois** à Échouboulains,
Laurent ARMAND au 06 07 13 07 65
- **L'équipage de la Ferme du Mont** à Trilbardou,
Éric CHEVRIER au 01 60 01 97 32
- **L'équipage de la Vallée du Loing** à Moret-sur-Loing,
Michel CHOISI au 06 81 54 20 44
- **L'équipage de la Tessonnière du Moulin** à Fleury-en-Bière,
Fabrice DUMOULIN au 06 70 82 85 35
- **Les Terriers de Chevry** à Courgenoy (89),
Jean-Jacques LEFORT au 06 78 44 29 76
- **Le Rallye des Vallées** à Champigny (89),
Stéphane PELLETIER au 06 83 68 36 06
- **Le Rallye des Chênes** à Montolivet,
Pascal POIRÉ au 06 07 57 70 97
- **L'équipage de la Villardy** à Noyen-sur-Seine,
Cédric HARDY au 06 10 82 60 66

LES DÉPOSITAIRES DU BOUTON SANGLIER

Le bouton doit être apposé sur chaque sanglier prélevé dès le **15 juillet jusqu'au 28 février**, dès que le territoire n'est pas assujéti à la contribution territoriale grand gibier (surface boisée < à 15 ha).
Un bouton non utilisé sur la saison d'achat reste valable la saison suivante.



ARMURERIE AUX ARMES DE DIANE à Mareuil-lès-Meaux au 01 64 36 85 22
ARMURERIE DE LA VOULZIE à Longueville au 01 78 79 50 03
ARMURERIE DU CHÂTEAU à Bourron-Marlotte au 01 60 71 91 64
ARMURERIE PARIS CHASSE TIR à Charmentray au 01 60 01 61 50
ARMURERIE DU COLOMBIER à Beton Bazoches au 06 98 10 81 49
ARMURERIE L'ARQUEBUSERIE MELUNAISE à Melun au 01 64 39 53 03
ARMURERIE PISTEURS à Crécy-la-Chapelle au 09 67 04 39 33
BALL-TRAP de Voulangis au 07 82 19 51 57
CAFÉ DE LA GARE à Saint-Mard au 01 60 03 00 67
CASTEL'ARMES à Château-Thierry au 03 23 83 58 76
FDC77 à Bréau au 01 64 14 40 20
GAMM-VERT à Coulommiers au 01 64 65 85 14
GAMM-VERT à Écuellen au 01 60 96 45 36
GAMM-VERT à Égreville au 01 64 29 00 54
GAMM-VERT à Lizy-sur-Ourcq au 06 25 93 01 61
GAMM-VERT à Montereau-Fault-Yonne au 01 60 96 33 55
GAMM-VERT à Provins au 01 60 58 45 80
LE BRISTOL à la Ferté-Gaucher au 01 64 75 23 34
NATURE ET PASSION à Rebais au 01 64 20 45 69
BALL TRAP CLUB de COUNTRY à Courtry 01 64 72 03 26

Assureur Partenaire
de votre Fédération

"Toutes les assurances pour la chasse

- Responsabilité civile du chasseur
- Accidents corporels du chasseur
- Dommages aux chiens
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Assurance du quad, du tracteur...
- Assurance auto au km...

**N'hésitez pas à nous consulter
pour toute autre étude,
y compris risques professionnels et entreprises.**

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu
site internet : www.assurance-chasse.eu
BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX
Tél. : 01 60 09 43 43 - Fax : 01 60 09 43 44
N° ORIAS : 07011780 / 07011615/19008453



COCAGNE

SEINE-ET-MARNE

LA PREMIERE PLACE DE RENCONTRE ENTRE LES PRÉSIDENTS DE TERRITOIRES ET LES CHASSEURS.

RETROUVONS-NOUS EN TOUTE SÉRÉNITÉ
SOUS L'ŒIL BIENVEILLANT DES FÉDÉRATIONS
DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS
DU RÉSEAU COCAGNE.



Vous êtes Président de territoire,
chasseur passionné, ou les deux à la fois ?
Retrouvez toutes les infos sur cocagne.fr

